



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 42

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1 - LOT N°4

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs au niveau des accès en toiture non réalisés et le changement des cheminements extérieurs (Locaux CTA).

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications au niveau des accès en toiture non réalisés et la modification des locaux, changement des cheminements extérieurs (Centrales de Traitement d'Air).

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 4 : Menuiseries extérieures

√ Société SERMALU sise rue François JACOB, BP 14 – 62801 LIEVIN CEDEX.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 4 : Le montant de l'avenant est de 4 140,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 252 000,00 € HT, le nouveau
désormais de 256 140,00 € HT, soit une augmentation de 1,64 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20241223-DECISION202

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 19 décembre 2024.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com